Image not found or type unknown

Avenant temporaire contrat de travail et salaire

Par **julien10489**, le **01/01/2012** à **15:39**

Bonjour,

j'ai une question très simple.

Est ce que l'entreprise peut augmenter le salaire sur une semaine dû a des changements d'horaires (qui ne correspondent pas à des heures majorés) et le diminuer une fois cette période passée?

Concretement, j'ai une rémunération annuelle de 11000€ par an et pendant une semaine ou j'ai eu un changement d'horaire (décalage de 3h un samedi) j'ai du signer un avenant (car je suis à temps partiel) qui dit que je suis payé à 15000€ par an.
Cette semaine est terminé et mon salaire est redescendu à 11 000€.

Est ce légal? Ont-ils le droit de diminuer mon salaire comme ça?
Je précise que durant ces changements d'horaires je n'étais ni en heure de nuit, ni en horaire majoré.

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **01/01/2012** à **22:13**

Bonjour,
Il faudrait quand même en savoir plus sur la nature de l'avenant et s'il était temporaire mais si votre horaire augmente, il est normal que le salaire soit également augmenté, mais en tout cas, l'employeur ne pouvait pas le faire sans votre accord...

Par **julien10489**, le **01/01/2012** à **22:18**

L'avenant était uniquement pour un changement d'horaire et non pour une augmentation des heures. Le travail est le même et les horaires non soumis à majoration.

Par **P.M.**, le **01/01/2012** à **22:31**

C'est effectivement tout à fait étonnant sauf disposition particulière à la Convention Collective et sans que l'on vous ait fourni l'explication lors de la signature de l'avenant...

Par **julien10489**, le **01/01/2012** à **22:38**

Il y a tellement de choses étonnantes dans ces histoires de salaires en ce début 2012 que je vais m'entretenir directement avec eux des que j'ai ma fiche de paie!

Merci bien pour votre aide!

Par **julien10489**, le **02/01/2012** à **23:55**

Bonjour,

Après entretien avec mon employeur, celui ci me dit qu'ils ont fait une erreur et que par conséquent c'est pour cela qu'il m'ont diminué mon salaire ensuite.
Si cet avenant à été signé il y a plus de deux mois et qu'aujourd'hui ils se rendent compte de ça peuvent ils me descendre mon salaire et récupérer ce trop plein comme ça du jour au lendemain sur mon salaire sans me prévenir?

Merci.

Par **P.M.**, le **03/01/2012** à **00:33**

Bonjour,
En tout état de cause, s'il y a eu erreur sur l'avenant, au moins pendant la période où il s'applique, c'est à l'employeur d'en subir les conséquences...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés